

# FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE

(FORMATION ET/OU

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE)

## IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Mme

Mlle

M.

Nom et Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Adresse électronique

Tél. :

## IDENTITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

N° Siret \*

Code NAF ou APE \*

\* Figurant sur votre bulletin de salaire

Entreprise

(raison sociale et adresse)

Personne contacter

Tél. :

Facturation directe auprès de l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

NON

OUI

Si OUI, indiquez l'adresse de convention et de facturation (à préciser si différente de celle de l'entreprise indiquée ci-dessus)

Adresse

Code postal

Ville

## FORMATION(S) VISÉE(S)

(Reportez-vous aux codes et intitulés figurant sur le site internet "www.cnam-franche-comte.fr" ou sur les fiches Franche-Comté)

	CODE	INTITULÉ	Crédits ECTS	Tarifs employeur	Volume horaire
Formation 1					
Formation 2					
Formation 3					
				Droit d'adhésion Cnam	(€ ttc)
				<b>Coût total</b>	(€ ttc)

## VALIDATION(S) DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) VISÉE(S)

(Reportez-vous aux codes et intitulés figurant sur le site internet ou sur les fiches Franche-Comté)

	CODE	INTITULÉ	Crédits ECTS	Tarifs * VAE	Volume horaire
Formation 1					
Formation 2					
Formation 3					
Nombre d'unités d'enseignement (UE) demandées				Droit d'adhésion Cnam	(€ ttc)
* Nous contacter				<b>Coût total</b>	(€ ttc)

## DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

(Cochez le dispositif de prise en charge choisi . \* Voir détail au verso)

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Plan de Formation de l'Entreprise (I, II ou III)

Congé individuel de formation (CIF)

DIF : Nombre d'heures capitalisées

Période de professionnalisation

Autres

## BON POUR ACCORD

Fait le : / /

à :

Cachet de l'entreprise

Nom et signature du responsable

L'inscription du stagiaire ne sera effective qu'à réception de ce formulaire, signé et tamponné par l'entreprise, joint au dossier d'inscription. Pour plus d'information, contactez le pôle Information régional au 03 84 58 34 16.

### LE DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION (DIF)

Depuis la loi du 04 mai 2004, tout salarié du secteur privé, à temps plein ou partiel, titulaire d'un CDI ou CDD, bénéficie du DIF à hauteur de 20 heures chaque année et ce, cumulables sur 6 ans.

À défaut d'accord collectif fixant les actions prioritaires applicables dans l'entreprise, les actions permettant l'exercice du DIF concernent les actions de promotion ou d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances et les actions de qualification.

Ces actions sont réalisées principalement hors temps de travail moyennant une allocation de formation égal à 50% de la rémunération nette du salarié et à hauteur de 80 heures/an/salarié.

La mise en œuvre est laissée à l'initiative du salarié qui soumet et négocie son choix de formation avec l'employeur qui donne son accord par écrit dans le mois qui suit la demande.

La loi du 2 février 2007 étend le principe de DIF à la fonction publique.

#### **Pour en savoir plus :**

Texte de référence - Code du travail - Loi n°2004-391 du 04 mai 2004

Site du Ministère du travail - <http://www.travail.gouv.fr> - Rubrique « Formation professionnelle »

**NB :** Si la formation est d'une durée supérieure au capital DIF du salarié, le Plan de Formation de l'entreprise (PFE II et III) peut venir compléter le financement des heures manquantes. Le montage est soumis à négociation et accord de l'employeur.

### LE PLAN DE FORMATION DE L'ENTREPRISE (PFE)

Le plan de formation de l'entreprise se décline en trois types de formation :

PFE I : Les actions d'adaptation au poste de travail pour être rapidement opérationnel dans ses fonctions. Ces actions se déroulent sur le temps de travail à l'initiative de l'employeur ;

PFE II : Les actions liées à l'évolution des emplois et participant au maintien dans l'emploi effectuées compte tenu d'une transformations des fonctions occupées. Elles se déroulent pendant ou hors temps de travail et sont émargées sur la contribution relative au plan de formation ;

PFE III : Les actions liées au développement des compétences pour permettre d'évoluer en termes de qualification professionnelle et pouvant se dérouler hors temps de travail.

#### **Pour en savoir plus :**

Texte de référence - Code du travail - Articles L900-1 et suivants, L 933-3 et D 932-1 et D 932-2 ; Loi n°2004-391 du 04 mai 2004, art. 36.

Site du Ministère du travail - <http://www.travail.gouv.fr> - Rubrique « Informations pratiques » puis « Fiches pratiques »

### LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation favorise le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée et relevant des priorités suivantes :

- Qualification insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- Créateur ou repreneur d'entreprise ;
- Reprise du travail après un congé de maternité ou un congé parental ;
- Travailleurs handicapés ou invalides visés à l'art. L. 323-3 du code du travail.

Cette mesure permet d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP, d'une qualification reconnue dans une convention collective de branche ou de participer à une action de formation avec un objectif de professionnalisation. L'action peut se dérouler tout ou partie en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié ou avec son accord moyennant une allocation de formation et sur une durée correspondant à la durée de la formation.

### LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Permet de suivre la formation de son choix, indépendamment des actions organisées dans l'entreprise à conditions d'être salarié, en CDI depuis 24 mois dont 12 mois dans la même entreprise ou en CDD depuis 12 mois dont 4 mois dans la même entreprise, et d'obtenir une autorisation d'absence de l'employeur.

#### **Pour en savoir plus :**

Texte de référence – Code du travail – Art. L 931-1 et suivants, L 951-1 et suivant, Art.R931-1 et suivants.

Un interlocuteur privilégié : Fongecif Franche-Comté tél. : 03 81 52 82 83